



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

supplément familial de traitement

Question écrite n° 86375

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les modalités de versement du SFT pour les parents fonctionnaires divorcés qui ont leurs enfants en garde alternée. Quand un des parents perçoit un demi SFT, certaines administrations refusent de verser à l'autre parent l'autre moitié du SFT auquel il devrait pourtant avoir droit. Il voudrait savoir quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier le fonctionnement du supplément familial de traitement (SFT) à ce stade. Une réforme du SFT nécessite une concertation approfondie et un travail collectif avec les partenaires sociaux. L'agenda social actuel ne permet pas, pour le moment, de lancer une réforme importante du SFT.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86375

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5833

Réponse publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 8055